

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 26 septembre 2019

12429

#### ■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, notamment par suite de défaut d'entretien d'un ouvrage public ou d'un dysfonctionnement du service public, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ en matière de responsabilité civile sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels dont le coût est supérieur à 30 000 euros. En deçà de ce montant, l'indemnisation des préjudices relève de la collectivité.

Seize dossiers de réclamations dont le montant global s'établit à 27 882.29 euros (Vingt-sept mille huit cent quatre-vingt-deux euros et vingt-neuf centimes) présentent les conditions requises pour une indemnisation des usagers. Ceux-ci acceptent l'indemnisation proposée et renoncent à tout recours contre l'administration. Il s'agit des affaires suivantes :

- M. Sébastien REINAUD -NICOLOSI – sinistre du 27 janvier 2017 – montant : 622.61 euros,
- Mme Antoinette CARLOMAGNO - sinistre du 5 novembre 2017 – montant : 4 000.00 euros,
- M. Marc ALEZRA– sinistre du 13 novembre 2017 – montant : 1 862.07 euros,
- SATISFEU – sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2018 – montant : 618.78 euros,
- M. Marcel CŒUR – sinistre du 18 juin 2018– montant : 476.76 euros,
- Mme Audrey BARTHES - sinistre du 3 juillet 2018 – montant : 3 135.00 euros,
- Mme Cathy BILLEBAULT - sinistre du 13 août 2018 – montant : 467.83 euros,
- Mme Germaine PITAUD – sinistre du 16 août 2018 – montant : 495.00 euros,
- M. Jean Yves FARAUD– sinistre du 1<sup>er</sup> octobre 2018– montant : 1 245.58 euros,
- M. Christophe MACE– sinistre du 7 octobre 2018 – montant : 2008.51 euros,
- M. Claude TOURENC – sinistre du 15 octobre 2018 – montant : 2 186.59 euros,

- Mme Josiane DJIANE – sinistre du 19 octobre 2018 – montant : 135.36 euros,
- M. Olivier TRUBERT – sinistre du 22 décembre 2018 – montant : 410.00 euros,
- Mme Marie-Pierre MAESTRELLI – sinistre du 25 décembre 2018 – montant : 714.13 euros,
- M. Jean Mickael PILLITERRI – sinistre du 13 janvier 2019 – montant : 935.96 euros,
- M. Alberic DUCAMIN – sinistre du 3 février 2019 – montant : 8 568.11 euros

L'indemnisation sera versée aux tiers victimes des dommages ou à leur assureur quand il y a subrogation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau.

#### **Où rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

- Que la responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;
- Que le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence n'assure la prise en charge de la réparation des dommages matériels que lorsque le coût est supérieur à 30 000 euros ;
- Qu'il convient donc d'approuver les indemnisations les dommages d'un montant individuel inférieur à 30 000 euros ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée l'indemnisation des tiers visés au rapport ci-annexé, à hauteur de la somme globale de 27 882.29 euros en réparation des dommages matériels engageant la responsabilité de la collectivité, tels que décrits dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **14 995,25 €** pour le budget principal, sous politique A 160 fonction 020 article 65888.
- **12 887,04 €** pour le budget des Ports de plaisance, sous politique A 160 article 6718

**Article 3**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux

Pascal MONTECOT

## NOTE DE SYNTHÈSE

L'objet du rapport est d'approuver les indemnités à verser aux usagers qui ont subi des dommages matériels par suite d'un défaut d'entretien d'un ouvrage public ou en raison d'un dysfonctionnement du service public.

Le montant global des indemnités est de **27 882, 29 euros**, concernant **16 dossiers**.

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

**1 - Affaire - M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI – sinistre du 27 janvier 2017**

Le 27 janvier 2017 le véhicule appartenant à M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sur le parking du Parc Camoin à Marignane (13700).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **622.61 euros** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assuré M. Sébastien REINAUD-NICOLOSI.

**2 - Affaire - Mme Antoinette CARLOMAGNO – sinistre du 5 novembre 2017**

Le 5 novembre 2017, le véhicule de Mme Antoinette CARLOMAGNO a été endommagé par une borne escamotable, sise 3, rue Chevillon dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **4 000.00 euros** auprès de Maître MOURET mandaté dans les droits de sa cliente Mme Marie Antoinette CARLOMAGNO.

**3 - Affaire - M. Marc ALEZRA – sinistre du 13 novembre 2017**

Le 13 novembre 2017, le véhicule de M. Marc ALEZRA a été endommagé par un portail défaillant appartenant à la Métropole, rue Mardirossian dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 862.07 euros**.

#### **4 - Affaire - SATISFEU – sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2018**

Le 1<sup>er</sup> mars 2018, le véhicule de l'entreprise SATISFEU a été endommagé par la chute d'un arbre, sise 63 avenue Jean Lombard dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **618.78 euros** auprès de SWISSLIFE subrogée dans les droits de son assuré l'entreprise SATISFEU.

#### **5 – Affaire – M. Marcel CŒUR – sinistre du 18 juin 2018**

Le 18 juin 2018, le bateau « NATPHI » appartenant à M. Marcel CŒUR a été endommagé lors d'une opération de manutention dans le port de Sausset les Pins (13960).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **476.76 euros**.

#### **6 - Affaire – Mme Audrey BARTHES – sinistre du 3 juillet 2018**

Les racines de l'arbre situé sur la voie publique ont occasionné des dégâts sur le mur de clôture de Mme Audrey BARTHES – sis 3, bd des Pins dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **3 135.00 euros**.

**7 - Affaire - Mme Cathy BILLEBAULT - sinistre du 13 aout 2018**

Le 13 aout 2018, le véhicule appartenant à Mme Cathy BILLEBAULT a été endommagé par la chute d'un panneau de signalisation, sise route Henri Milhau à Marignane (13700).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **467.83 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assurée Mme Cathy BILLEBAULT.

**8 - Affaire Mme Germaine PITAUD – sinistre du 16 aout 2018**

Le 16 aout 2018, la propriété de Mme Germaine PITAUD a subi des infiltrations causées par l'absence de bitume entre le mur de clôture et la chaussée sis 4, bd Albert Sauze dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **495.00 euros** auprès de MACSF, subrogée dans les droits de son assurée Mme Germaine PITAUD

**9 - Affaire - M. Jean Yves FARAUD– sinistre du 1<sup>er</sup> octobre 2018**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le bateau « Yaya » appartenant à M. Jean Yves FARAUD a été endommagé suite à la rupture de la chaine d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 245.58 euros**.

**10 - Affaire – M. MACE Christophe - sinistre du 7 octobre 2018**

Le 7 octobre 2018, le véhicule de M. Christophe MACE a été endommagé par le débordement des eaux pluviales dû à un défaut de conception, sis 77, chemin de Party dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2008.51 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assuré M. Christophe MACE.

**11 - Affaire - M. Claude TOURENC – sinistre du 15 octobre 2018**

Le 15 octobre 2018, le bateau « Olfabel » appartenant à M. Claude TOURENC a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 186.59 euros** auprès de GIE CIVIS subrogé dans les droits de son assuré M. Claude TOURENC.

**12- Affaire - Mme Josiane DJIANE– sinistre du 19 octobre 2018**

Le 9 octobre 2018, le véhicule de Mme Josiane DJIANE a été endommagé par une bordure de plaque défailante, sise avenue Gaston Flotte dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1354.36 euros**.

**13 - Affaire – M. Olivier TRUBERT – sinistre du 22 décembre 2018**

Le 22 décembre 2018, le bateau « Darwin » appartenant à M. Olivier TRUBERT a été endommagé suite à la rupture de la chaîne d'amarrage du bateau dans le port de Carry le Rouet (13620).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **410.00 euros**.

**14 – Affaire Mme Marie-Pierre MAESTRELLI – sinistre du 25 décembre 2018**

Le 25 décembre 2018, le véhicule de Mme Marie-Pierre MAESTRELLI a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée mesurant plus de 10 cm de profondeur, sise rue de Roubaix dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **714.13 euros** auprès de la GMF subrogée dans les droits de son assurée Mme Marie-Pierre MAESTRELLI.

**15 - Affaire – M. Jean Mickael PILLITTERI – sinistre du 13 janvier 2019**

Le 13 janvier 2019, le véhicule de Jean Mickael PILLITTERI a été endommagé par une borne escamotable, au Cours Julien à dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **935.96 euros**.

**16 - Affaire – M. Alberic DUCAMIN – sinistre du 3 février 2019**

Le 3 février 2019, le bateau « Eos » appartenant à M. Alberic DUCAMIN a été endommagé suite au desserrement du matériel d'amarrage du bateau dans le port du Frioul (13007).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **8 568.11 euros** auprès d'April Marine subrogée dans les droits de son assuré M. Alberic DUCAMIN